



**Concours externe d'assistant ingénieur
Ouvert au titre de l'année 2009**

Concours n° AF8

« Assistant(e) en gestion budgétaire, financière et comptable »

Épreuve écrite d'admission du 25 juin 2009

Durée 2 heures

(Coefficient 4)

La notation prendra en compte la qualité des réponses, mais aussi, la présentation, le style et l'orthographe.

Veillez à respecter l'anonymat dans les réponses.

Ne pas omettre de noter **votre numéro d'ordre** sur les feuilles intercalaires.

Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique

1. Le plan comptable général prévoit que l'enregistrement comptable doit satisfaire à certains principes. Donnez et expliquez en quelques mots les quatre principaux principes ? (2 points)

2. Donnez et expliquez les trois catégories de subvention que distingue le plan comptable (2 points)

3. Note à rédiger (4 points)

L'AGOS, association de gestion des œuvres sociales de l'INRIA, est une association régie par la loi de 1901, gérée par et pour les agents de l'INRIA.

Elle joue le rôle de comité d'entreprise auprès de ceux-ci, pour les activités sociales, culturelles et sportives.

Elle est administrée entièrement par des représentants élus, qui déterminent les axes et les priorités de leurs interventions. Sa gestion est entièrement désintéressée.

Avec l'AGOS, grâce à des tarifs dégressifs tenant compte des revenus et de la composition des familles ou de tarifs négociés, les agents bénéficient de facilités, pour séjourner dans des centres de vacances, pour partir en voyage, pour les séjours des enfants dans des centres de loisirs ou des colonies, pour pratiquer des activités sportives, des activités culturelles;

Dans le cadre de votre activité à l'AGOS, vous assurez la veille réglementaire relative à l'association et pour le compte des élus (Président, trésoriers et responsables d'activités sociales, culturelles et sportives). A la lecture de l'extrait de l'instruction fiscale ci-jointe du 15 septembre 1998 du bulletin officiel des impôts (*annexe 2*), vous êtes plus particulièrement attentif à la sous section 2 «l'organisme concurrence une entreprise et ses conditions de gestion sont similaires ».

Vous rédigerez une note aux élus sur ce point afin de leur exposer le risque et la méthode proposée d'évaluation de ce risque.

4. Etude de cas comptable. (12 points) – (Annexe 3)

Vous êtes comptable pour le compte de la société DESOCA, PME dont l'activité est la fourniture de bois de construction et d'industrie. La période comptable est celle de l'année civile. Vous devez effectuer les opérations comptables suivantes (justifiez vos réponses) :

4.1 Facture achat : comptabilisez la facture du fournisseur Office Dépôt dans le journal achat

4.2 Comptabilisez l'achat du véhicule à la société Volta dans le journal achat

Etablissez le tableau d'amortissement (dégressif sur 5 ans coefficient 2,25).

Votre chef comptable, M. Fabre vous informe que sa demande de subvention du conseil régional pour l'acquisition de ce véhicule avait abouti et vous donne copie de l'arrêté suite à l'acquisition du véhicule.

Comptabilisez cette subvention.

Pour ces deux opérations passez les écritures nécessaires au 31 décembre 2009.

4.3 Comptabilisez la facture annuelle de location du parking du véhicule commercial dans le journal achat

4.4 A l'aide du relevé de compte de la banque Méditerranéenne du Sud et de l'extrait de votre compte 512, réalisez l'état de rapprochement bancaire au 31 mars 2009.

4.5 Afin de d'analyser la situation financière au 31/12/08, M. Fabre vous demande d'établir le bilan fonctionnel à l'aide du bilan de la société au 31/12/08.

Bilan Société DESOCA au 31/12/08

ACTIF IMMOBILISE	BRUT	AMORT. & PROV.	NET	CAPITAUX PROPRES	NET
Immobilisations incorporelles				Capital	312 500,00
Fonds de commerce	212 500,00		212 500,00	Réserves	37 500,00
				Résultat de l'exercice	199 138,75
Immobilisations corporelles					
Matériels industriels	164 300,00	42 701,50	121 598,50		
Matériels de bureau	58 050,00	15 087,25	42 962,75		
Matériels de transport	25 000,00	6 497,50	18 502,50		
TOTAL (1)	459 850,00	64 286,25	395 563,75	TOTAL (1)	549 138,75
ACTIF CIRCULANT				DETTES	
Stocks et en-cours	639 100,00	5 000,00	634 100,00		
Créances				Emprunts et dettes assimilés (a)	448 050,00
Créances clients et comptes rattachés	404 900,00	8 125,00	396 775,00	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	180 000,00
				Dettes fiscales et sociales	261 500,00
				Dettes diverses (b)	40 375,00
Disponibilités	64 125,00		64 125,00		
				Produits constatés d'avance (b)	11 500,00
TOTAL (2)	1 108 125,00	13 125,00	1 095 000,00	TOTAL (2)	941 425,00
TOTAL GENERAL (1)+(2)	1 567 975,00	77 411,25	1 490 563,75	TOTAL GENERAL (1) + (2)	1 490 563,75

(a) dont 76625 € de concours bancaires courants

(b) les produits constatés d'avance concernent l'exploitation ainsi que les dettes diverses



VOLTA

Véhicule électrique

Facture n°

125

FACTURE

Client

Nom Société DESOCA
 Adresse 17 av des Fleurs
 Pays _____ Code postal 06000 Ville NICE
 Téléphone _____

Divers

Date 10/03/2009
 Commande n° 12225
 Représ. _____
 FAB _____

Qté	Description	Prix unitaire	TOTAL
1	Véhicule de service type E111 couleur crème	10 500,00 €	10 500,00 €
1	Frais de mise en service	850,00 €	850,00 €
<i>Mise en service effectuée le 11/04/09</i>			

Sous-total 11 350,00 €

Transport

Taux de T.V.A.

19,60%

2 224,60 €

Total T.T.C.

13 574,60 €

Paiement

Sélectionnez le mode...

Commentaires _____

Nom _____
 N° carte crédit _____
 Expire le _____

Réservé à l'administration

Siège Social, avenue de la mer 06660 Cagnes sur Mer

S.A Capital 2 500 000
 RCS : NICE B 3256568656
 N° TVA : FR33335448844420

Parking Garibaldi
1 place Garibaldi
06000 NICE

25-févr-09

Sté DESOCA
17 AV des Fleurs
06000 NICE

DESIGNATION	MONTANT
Location 12 mois emplacement véhicules VP Numéro 1212 AFH 06. Période du 1er mars 2009 au 28 février 2010	1 440,00 €
TVA 19,6	282,24 €
TOTAL TTC	1 722,24 €

Payable à 30 jours fin de mois

ERCS N 12157875452
N° TVA : FR1212122777



LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- VU La délibération numéro **DEB 08-698** du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du **04/07/2008**.
- VU L'inscription du dossier numéro **2008_03451** au budget de la Région – chapitre **204** article **20418**.
- VU Le règlement financier voté le 14/12/2007 par la délibération n° 07-317 modifié.

ARRETE

Une subvention d'investissement proportionnelle de 4070,00 euros est attribuée à :

*Société DESOCA
17 av des fleurs
06000 NICE*

Pour l'opération suivante : achat d'un véhicule de service à propulsion électrique

Le montant de cette participation est établi pour un montant de dépenses justifiables de 13 574 euros TTC.

Les modalités de versement de la subvention d'investissement seront précisées en annexe du présent arrêté.

La région pourra demander le remboursement de tout ou partie de la subvention :
Si le bénéficiaire n'a pas rempli ses obligations ;
Si l'utilisation des sommes perçue n'est pas conforme à l'objet de la subvention votée.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2008

Office DEPOT.

FACTURE N° 114234440 - Z1
 FACTURE D'UNE COMMANDE SOLDEE
 Le : 03.03.09

Page : 2 / 2
 Agence : F069
 Client payeur : 181198
 Client facturé : 181198

Office Depot BS SAS
 126 Avenue du poteau
 60451 SENLIS Cédex
 RIB : 30027 17763 00025484001 60
 Domiciliation BSD CREIL SUD OISE ENT
 RIB : 20041 00001 1102075N020 30
 Domiciliation Banque Postale

Sté DESOCA
 11 Av des Fleurs
 06000 NICE

Echéance au : 02.04.09
 Mode de règlement : Virement

Affaire suivie par : Service Clients
 Agence de : LYON
 Téléphone : 0825 825 200 Fax : 0825 817 818

Poste	Code article	Quantité	Unité	Désignation	T.V.A.	P.U. H.T.	Montant H.T.
	1223	120	1	Chemise cartonnées rabats élastiques	B	2,50	300,00
	1554	50	1	BIC Parafe 881	B	4,50	225,00
	2555	10	1	Agrapheuse N°2 by Guilbert N°810	B	7,00	70,00
TOTAL H.T							595,00
REMISE 10 %							59,5
NET COMMERCIAL							535,50
ESCOMPTE 2%							10,71
NET FINANCIER							524,79
TVA 19,60 %							102,86
NET A PAYER							627,65

131

Siège Social : Avenue du Poteau, 60451 Senlis Cedex OFFICE DEPOT BS SAS
 S.A.S CAPITAL : 149568500 ER.C.S. : SENLIS B 324559970 N°T.V.A. : FR33324559970
 Aucun escompte n'est accordé pour tout règlement anticipé.
 Le taux d'intérêt de retard est basé sur le taux d'intérêt de la BCE majoré de 7 points.

papillon à découper et à joindre à votre règlement



Méditerranéenne du Sud

Compte N° 7741 12 R

STE DESOCA
17 Av des Fleurs
06000 NICE

Relevé de compte au 31 mars 2009

DATE	OPERATION	DEBIT	CREDIT
	Solde créditeur début de période		18 000,00
05-mars	Chèque 392	800,00	
05-mars	Chèque 422	5 400,00	
07-mars	Chèque 420	1 205,00	
12-mars	Remise effet à l'escompte		24 630,00
13-mars	espèces versement		1 500,00
18-mars	Prélèvement EDF	933,50	
24-mars	Virement Jourdan		14 000,00
26-mars	Virement Giordano		460,00
30-mars	Virement fournisseur Menuiserie du haut var	9 605,80	
	TOTAUX	17 944,30	58 590,00
	Solde au 31 mars 2009		40 645,70

512 BANQUE M. DU SUD compte courant N°7741 12 R

Date	Libellé	Débit	Crédit	Solde
	Report	45 200,00	28 000,00	17 200,00
03-mars	Chq 420 Bauduen fournisseur		1 205,00	15 995,00
04-mars	Chq 422 Tanneron fournisseur		5 400,00	10 595,00
12-mars	Remise effets à l'escompte	24 630,00		35 225,00
13-mars	Versement espèces	1 500,00		36 725,00
20-mars	Quittance prélèvement EDF		933,50	35 791,50
28-mars	CB retrait		2 000,00	33 791,50
29-mars	Chq 423 Trigance fournisseur		9 875,33	23 916,17

BULLETIN OFFICIEL DES IMPÔTS
DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS - SERVICE DE LA LÉGISLATION FISCALE
4 H-5-98
N° 170 du 15 SEPTEMBRE 1998
4 F.E. / 30

Instruction du 15 septembre 1998
IS. Dispositions diverses. collectivités autres que les sociétés.
organismes sans but lucratif.

(C.G.I., art. 206-5, 206-1°)

nor : ECO F 9810039J

[S.L.F. - Bureau B 2, C 1, C 2, D 1 ; D.G.I. - Bureau IV B 2]

SOMMAIRE

Introduction

Chapitre premier : les critères d'appréciation de l'exonération

SECTION 1 : Caractère intéressé ou désintéressé de la gestion

Sous-Section 1 : L'association est gérée et administrée à titre bénévole

A. Les dirigeants

B. Les salariés

Sous-Section 2 : Prélèvement sur les ressources

Sous-Section 3 : Attribution de parts d'actif

SECTION 2: L'organisme concurrence une entreprise

Sous-section 1 : En cas de gestion désintéressée, le caractère lucratif d'un organisme ne peut être constaté que si celui-ci fait concurrence à des organismes du secteur lucratif

Sous-section 2 : L'organisme concurrence une entreprise et ses conditions de gestion sont similaires

A. Le caractère d'utilité sociale de l'activité (" produit " et " public ")

I. Le Produit

II. Le Public visé

B. Affectation des excédents

C. Les conditions dans lesquelles le service est accessible au public concerné (" prix ")

D. Le caractère non commercial des méthodes utilisées (" publicite ")

E. Le cas particulier des organismes sans but lucratif dont l'objet même conduit à la réalisation d'actes payants

Chapitre deuxième : l'organisme entretient des relations privilégiées avec les entreprises

Chapitre troisième : mesures spécifiques d'exonération propres a chaque impôt

SECTION 1 : Taxe sur la valeur ajoutée

SOUS-SECTION 1 : Le cas des organismes qui rendent à leurs membres des services sportifs, éducatifs, culturels et sociaux

A. Les services sont rendus à de véritables membres

B. L'organisme rend des services à caractère sportif, éducatif, culturel ou social

Sous-Section 2 : Les manifestations de soutien ou de bienfaisance

Sous-Section 3 : Exonérations particulières

SECTION 2 : Dispositions applicables en matière d'impôt sur les sociétés

Sous-Section 1 : Exonération " liée "

Sous-Section 2 : Organismes exonérés à raison de leur activité

SECTION 3 : Dispositions applicables en matière d'imposition forfaitaire annuelle

SECTION 4 : Dispositions applicables en matière de taxe professionnelle

Chapitre quatrième : exercice d'activités lucratives et non lucratives : sectorisation et filialisation des activités lucratives

SECTION 1 : Principe

SECTION 2 : Modalités

ANNEXE : Cadre légal du régime fiscal des organismes sans but lucratif

Introduction

La loi du 1^{er} juillet 1901, en posant le principe de la liberté d'association définit l'association comme " la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ". Cette définition signifie que la démarche de ces personnes doit être désintéressée et que l'association n'est pas guidée par la recherche du profit.

En conséquence, ces associations et plus généralement les organismes réputés être sans but lucratif (fondations, congrégations religieuses...) ne sont pas en principe soumis aux impôts dus par les personnes exerçant une activité commerciale (notamment la taxe sur la valeur ajoutée, l'impôt sur les

sociétés et la taxe professionnelle).

Ces organismes bénéficient en effet de larges exonérations fiscales (cf.annexe).

Toutefois, si ces organismes exercent des activités lucratives, ceux-ci doivent être soumis aux impôts commerciaux afin de garantir le respect du principe d'égalité devant les charges publiques et d'éviter des distorsions de concurrence.

Compte tenu de l'évolution du secteur associatif et de la jurisprudence, les critères, désignés sous le vocable de " doctrine des oeuvres " précédemment utilisés pour caractériser le non assujettissement des associations aux impôts commerciaux de droit commun, sont abandonnés.

Cette instruction a pour objet d'exposer les **nouveaux critères** qu'il convient de prendre en compte pour apprécier si une association peut ne pas être soumise à ces impôts.

A cette fin, il convient de procéder à l'analyse suivante :

1- Examiner si la gestion de l'organisme est désintéressée (chapitre premier - section 1) ;

Si la gestion est intéressée, l'organisme est nécessairement soumis aux impôts commerciaux.

2- Si la gestion est désintéressée, examiner si l'organisme concurrence le secteur commercial (chapitre premier - section 2 - A) ;

S'il ne concurrence pas le secteur commercial et que sa gestion est désintéressée, l'organisme n'est pas imposable.

3- S'il concurrence le secteur commercial, examiner si l'organisme exerce son activité selon des modalités de gestion similaires à celles des entreprises commerciales (chapitre premier - section 2 - B). Pour cela, quatre éléments doivent être pris en compte, mais leur importance dans l'appréciation de la " commercialité " n'est pas la même. Ainsi, il convient d'étudier dans l'ordre décroissant : le " Produit " proposé par l'organisme, le " Public " qui est visé, les " Prix " qu'il pratique et la " Publicité " qu'il fait (règle des " 4 P ").

Ce n'est que s'il exerce son activité selon des méthodes similaires à celles des entreprises commerciales, que l'organisme sera soumis aux impôts commerciaux de droit commun.

Les points 1 à 3 doivent être examinés successivement (cf.schéma)

Attention, les associations qui exercent leur activité au profit d'entreprises sont, dans tous les cas, imposables aux impôts commerciaux (chapitre deuxième).

Cette instruction commente également les exonérations spécifiques à certains organismes non lucratifs (chapitre troisième) et expose les règles applicables aux organismes qui exercent à la fois des activités lucratives et non lucratives directement ou par l'intermédiaire d'une filiale (chapitre quatrième).

Le cadre légal du régime fiscal des organismes non lucratifs est présenté en annexe à la présente instruction.

Chapitre premier : Les critères d'imposition des associations

Par ailleurs, le fait de prévoir un complément de rémunération déterminé en considération d'un résultat physique (nombre de contrats conclus ou d'articles vendus), une modulation déterminée en fonction du chiffre d'affaires de l'organisme ou d'un solde comptable affecte le caractère désintéressé de la gestion de l'organisme et constitue l'indice d'une démarche commerciale. En revanche, un intéressement lié à l'amélioration du service non lucratif rendu par l'organisme ne caractérise pas une gestion intéressée.

Sous-Section 3 : Attribution de parts d'actif

Le caractère désintéressé de la gestion d'un organisme n'est pas remis en cause lorsqu'en cas de dissolution son patrimoine est dévolu à un autre organisme ayant un but effectivement non lucratif.

Il en serait autrement si toute autre personne morale ou toute personne physique était déclarée attributaire d'une part quelconque de l'actif, sous réserve du droit de reprise des apports stipulé lors de la réalisation desdits apports.

La gestion désintéressée d'un organisme est une condition nécessaire de la non lucrativité au sens fiscal, elle n'est cependant pas suffisante.

SECTION 2 : L'organisme concurrence une entreprise

Sous-Section 1 : En cas de gestion désintéressée, le caractère lucratif d'un organisme ne peut être constaté que si celui-ci fait concurrence à des organismes du secteur lucratif.

La situation de l'organisme s'apprécie par rapport à des entreprises ou des organismes lucratifs exerçant la même activité, **dans le même secteur.**

L'appréciation de la concurrence ne s'effectue donc pas en fonction de catégories générales d'activités (spectacles, tourisme, activités sportives...) mais à l'intérieur de ces catégories. C'est à un niveau fin que l'identité d'activité doit être appréciée.

Ainsi, les activités de tourisme s'adressant aux enfants ne présentent pas un caractère identique à celles qui s'adressent aux étudiants ou aux familles. De même, des compétitions de sports différents ne sont pas des spectacles comparables. Il n'y a pas non plus concurrence entre un organisme qui organise des spectacles de variétés musicaux et un théâtre. Enfin, un organisme, lucratif ou non, dont l'activité consiste en l'enseignement d'une discipline sportive ne fait a priori pas de concurrence à un autre organisme qui se borne à donner en location le matériel nécessaire à l'exercice de ce sport.

En définitive, la question qu'il convient de se poser est de savoir si le public peut indifféremment s'adresser à une structure lucrative ou non lucrative. Cet élément s'apprécie en fonction de la situation géographique de l'organisme.

Sous-Section 2 : L'organisme concurrence une entreprise et ses conditions de gestion sont similaires

Le fait qu'un organisme à but non lucratif intervienne dans un domaine d'activité où il existe aussi des entreprises commerciales ne conduit pas ipso facto à le soumettre aux impôts commerciaux. Il convient en effet de considérer l'utilité sociale de l'activité, l'affectation des excédents dégagés par l'exploitation, ainsi que les conditions dans lesquelles le service est accessible, enfin les méthodes auxquelles l'organisme a recours pour exercer son activité.

Ainsi, pour apprécier si l'organisme exerce son activité dans des conditions similaires à celle d'une entreprise, il faut examiner successivement quatre critères selon la méthode du faisceau d'indices : le " Produit " proposé par l'organisme, le " Public " qui est visé, les " Prix " qui sont pratiqués, enfin les

opérations de communication (Publicité) réalisées.

Mais ces critères n'ont pas tous la même importance. L'énumération qui précède les classe en fonction de l'importance décroissante qu'il convient de leur accorder. Par exemple, le critère de publicité ne peut à lui seul permettre de conclure à la lucrativité d'un organisme. A l'inverse, une attention toute particulière doit être attachée aux critères de l'utilité sociale (" Produit " et " Public ") et de l'affectation des excédents.

A. Le caractère d'utilité sociale de l'activité (" produit " et " public ")

I. Le " Produit "

Est d'utilité sociale l'activité qui tend à satisfaire un besoin qui n'est pas pris en compte par le marché ou qui l'est de façon peu satisfaisante.

Certaines administrations, notamment celles de l'État, ont mis en place des procédures de reconnaissance ou d'agrément des organismes sans but lucratif qui, agissant dans leur secteur d'intervention, peuvent contribuer à l'exercice d'une mission d'intérêt général, voire de service public. Dès lors qu'ils **prennent en compte la nature du besoin à satisfaire et les conditions dans lesquelles il y est fait face**, ces agréments peuvent contribuer à l'appréciation de l'utilité sociale d'un organisme.

Cela étant, les relations avec des organismes publics et les procédures d'agrément visées aux deux alinéas précédents constituent un **élément qui n'est ni nécessaire ni suffisant** pour établir ce caractère d'utilité sociale.

II. Le " Public " visé

Sont susceptibles d'être d'utilité sociale les actes payants réalisés principalement au profit de personnes justifiant l'octroi d'avantages particuliers au vu de leur situation économique et sociale (chômeurs, personnes handicapées notamment, ...).

Ce critère ne doit pas s'entendre des seules situations de détresse physique ou morale. Par exemple, le fait que le public visé nécessite un encadrement important relevant du travail d'assistance sociale dans un village de vacances contribue à l'utilité sociale de l'organisme organisateur.

B. Affectation des excédents

Il est légitime qu'un organisme non lucratif dégage, dans le cadre de son activité, des excédents, reflet d'une gestion saine et prudente. Cependant, l'organisme ne doit pas les accumuler dans le but de les placer. Les excédents réalisés, voire temporairement accumulés, doivent être destinés à faire face à des besoins ultérieurs ou à des projets entrant dans le champ de son objet non lucratif (5).

C. Les conditions dans lesquelles le service est accessible au public concerné (" prix ")

Il convient d'évaluer si les efforts faits par l'organisme pour faciliter l'accès du public se distinguent de ceux accomplis par les entreprises du secteur lucratif, notamment par un prix nettement inférieur pour des services de nature similaire. Cette condition peut **éventuellement être remplie lorsque l'association pratique des tarifs modulés en fonction de la situation des clients**.

Cette condition de prix est réputée respectée lorsque les tarifs de l'organisme se trouvent homologués par la décision particulière d'une autorité publique(6) ; ceci suppose que l'organisme soit soumis à une tarification qui lui est propre.

D. Le caractère non commercial des méthodes utilisées (" publicité ")

Page 6/7

En principe, le recours à des pratiques commerciales est un indice de lucrativité.

Mais, l'organisme peut, sans que sa non lucrativité soit remise en cause, procéder à des opérations de communication pour faire appel à la générosité publique (exemple : campagne de dons au profit de la lutte contre les maladies génétiques).

Il peut également réaliser une information sur ses prestations sans toutefois que celle-ci s'apparente à de la publicité commerciale destinée à capter un public analogue à celui des entreprises du secteur concurrentiel.

Pour distinguer l'information de la publicité, il convient de regarder si le contenu des messages diffusés et le support utilisé ont été sélectionnés pour tenir compte du public particulier auquel s'adresse l'action non lucrative de l'organisme en cause.

Ainsi, une association peut présenter les prestations qu'elle offre dans un catalogue si ce catalogue est diffusé soit par l'association elle-même aux personnes ayant déjà bénéficié de ses prestations ou qui en ont exprimé la demande, soit par l'intermédiaire d'organismes sociaux.

En revanche, la vente de ce catalogue en kiosque, la diffusion de messages publicitaires payants (passage de messages dans les journaux, à la radio, location de panneaux publicitaires, etc.) sont des éléments susceptibles de remettre en cause le caractère non commercial de la démarche. Il en serait de même de l'utilisation d'un réseau de commercialisation (agences de voyages, courtiers, participation à des foires ou salons dont les exposants sont principalement des professionnels, etc.).

E. Le Cas particulier des organismes sans but lucratif dont l'objet même conduit à la réalisation d'actes payants.

Certains organismes ont pour objet d'aider des personnes défavorisées en leur permettant d'exercer une activité professionnelle et en commercialisant sur le marché leurs produits ou leurs prestations. Dans ce cas, l'organisme n'est pas soumis aux impôts commerciaux si les conditions suivantes sont remplies :

- l'organisme a pour objet l'insertion ou la réinsertion économique ou sociale de personnes qui ne pourrait être assurée dans les conditions du marché ;
- l'activité ne peut pas être exercée durablement par une entreprise lucrative⁽⁷⁾ en raison des charges particulières ⁽⁸⁾rendues nécessaires par la situation de la population employée (adaptations particulières des postes de travail, productivité faible, etc.) ;
- les opérations en principe lucratives sont indissociables de l'activité non lucrative, en contribuant par nature et non pas seulement financièrement à la réalisation de l'objet social de l'organisme.

Bien entendu, l'organisme ne doit pas faire prévaloir la recherche du profit et sa gestion doit rester désintéressée (cf. n° s 2 et svts).

Dans ces conditions, l'organisme bénéficie, pour cette activité, du régime fiscal des organismes non lucratifs (cf. annexe).

Peuvent notamment bénéficier de cette mesure les centres d'aides par le travail (CAT) et les ateliers protégés. En effet, la réalisation de la même activité, dans les mêmes conditions, ne pourrait pas être rentable si elle était soumise aux conditions normales du marché en raison des surcoûts occasionnés par l'emploi de personnes handicapées. En l'occurrence, le service rendu n'est pas tant destiné aux

clients du CAT ou de l'atelier protégé qu'aux personnes mêmes qui y sont employées.

Chapitre deuxième : L'organisme entretient des relations privilégiées avec les entreprises

Un organisme sans but lucratif peut détenir des titres d'une ou plusieurs sociétés en conservant son caractère non lucratif (cf. chapitre quatrième).

En revanche, l'organisme est dans tous les cas soumis à l'impôt sur les sociétés, à la taxe professionnelle et à la taxe sur la valeur ajoutée s'il entretient des relations privilégiées avec les organismes du secteur lucratif qui en retirent un avantage concurrentiel.

La jurisprudence du Conseil d'État fournit plusieurs exemples.

Cette jurisprudence considère qu'une association, même si elle ne poursuit pas la réalisation de bénéfices et ne procure aucun avantage personnel à ses dirigeants, intervient dans un but lucratif dès lors qu'elle a pour objet de fournir des services aux entreprises qui en sont membres dans l'intérêt de leur exploitation [CE - 20 juillet 1990 - " Association pour l'action sociale " - Requête 84846 - CE - 6 novembre 1995 - "Service médical industriel de la Mayenne " - Requête 153024 - " Association patronale des services médicaux du travail " - Requête 153220 et " Centre interservices de santé et de médecine du travail en entreprise " - Requête 147388].

Est lucratif un organisme qui permet aux professionnels de réaliser une économie de dépenses, un surcroît de recettes, ou de bénéficier de meilleures conditions de fonctionnement, quand bien même cet organisme ne rechercherait pas de profits pour lui-même.

La jurisprudence a ainsi considéré qu'exerçait une activité lucrative une association constituée entre plusieurs entreprises pour coordonner leurs moyens d'information, d'études et de recherche, l'objet essentiel de cette association étant de permettre à ses membres de réaliser une économie de charges et de leur procurer divers avantages de nature à accroître leurs profits.

Est également lucrative l'activité d'un **syndicat professionnel** qui organise des journées d'information constituant une forme de publicité collective et prolongeant l'activité économique des adhérents de ce syndicat, sans qu'y fasse obstacle la circonstance que l'organisation de ces journées soit encouragée par les pouvoirs publics, que cette activité ne donne pas lieu à perception de cotisations spéciales, et qu'il n'y ait aucune publicité de marque précise, ni aucune prise de commande [CE - " Syndicat des pâtes alimentaires " - 27 novembre 1987 - Requêtes 47042 et 47043].

Dans le même esprit, il a été jugé qu'une **association de gestion agréée**, dont le régime juridique est défini par l'article 64 de la loi de finances pour 1977, qui a pour objet de " développer l'usage de la comptabilité et de faciliter l'accomplissement de leurs obligations administratives et fiscales par les membres des professions libérales " et qui rend à ses adhérents, en contrepartie d'une cotisation annuelle, des services administratifs (tenue de documents comptables, demande de renseignements,...) et fiscaux (souscriptions de déclarations,...), a une activité de nature lucrative et est par suite soumise à la TVA, à l'impôt sur les sociétés et à la taxe professionnelle [CE - " Association de gestion agréée des professionnels de santé " - 20 mai 1987 - requêtes 57562 et 58414].

A l'inverse, une association qui se contenterait de défendre les intérêts collectifs de ses membres au plan national ou international (par exemple, la défense des principes comptables français dans les instances comptables internationales) est non lucrative.

Extrait du PLAN COMPTABLE GENERAL

Règlement N° 99.03 du 29 avril 1999
du Comité de la réglementation comptable.

TITRE IV - Tenue, structure et fonctionnement des comptes

CHAPITRE III - *Plan de comptes*

Section 2 - Plan de comptes général

432-1. - Liste des comptes

Le plan de comptes, visé à l'article 410-5 et présenté ci-après, est commun au système de base, au système abrégé et au système développé. Les comptes utilisés dans chaque système sont distingués de la façon suivante :

- système de base : comptes imprimés en caractères normaux,
- système abrégé : comptes imprimés en caractères gras exclusivement,
- système développé : comptes du système de base et comptes imprimés en caractères italiques.

classe 1 : comptes de capitaux

10 - capital et réserves

101 - Capital

1011 - Capital souscrit - non appelé

1012 - Capital souscrit - appelé, non versé

1013 - Capital souscrit - appelé, versé

10131 - Capital non amorti

10132 - Capital amorti

1018 - Capital souscrit soumis à des réglementations particulières

104 - Primes liées au capital social

1041 - Primes d'émission

1042 - Primes de fusion

1043 - Primes d'apport

1044 - Primes de conversion d'obligations en actions

1045 - Bons de souscription d'actions

105 - Ecarts de réévaluation

1051 - Réserve spéciale de réévaluation

1052 - Ecart de réévaluation libre

1053 - Réserve de réévaluation

1055 - Ecarts de réévaluation (autres opérations légales)

1057 - Autres écarts de réévaluation en France

1058 - Autres écarts de réévaluation à l'Etranger

106 - Réserves

1061 - Réserve légale

10611 - Réserve légale proprement dite

10612 - Plus-values nettes à long terme

1062 - Réserves indisponibles

1063 - Réserves statutaires ou contractuelles

1064 - Réserves réglementées

10641 - Plus-values nettes à long terme

10643 - Réserves consécutives à l'octroi de subventions d'investissement

10648 - Autres réserves réglementées

1068 - Autres réserves

10681 - Réserve de propre assureur

10688 - Réserves diverses

107 - Ecart d'équivalence

108 - Compte de l'exploitant

109 - Actionnaires : Capital souscrit - non appelé

11 - report a nouveau (solde créditeur ou débiteur)

110 - Report à nouveau (solde créditeur)

119 - Report à nouveau (solde débiteur)

12 - résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)

120 - Résultat de l'exercice (bénéfice)

129 - Résultat de l'exercice (perte)

13 - subventions d'investissement

131 - Subventions d'équipement

1311 - Etat

1312 - Régions

1313 - Départements

1314 - Communes

1315 - Collectivités publiques

1316 - Entreprises publiques

1317 - Entreprises et organismes privés

1318 - Autres

138 - Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 131)

139 - Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat

1391 - Subventions d'équipement

13911 - Etat

13912 - Régions

13913 - Départements

13914 - Communes

13915 - Collectivités publiques

13916 - Entreprises publiques

13917 - Entreprises et organismes privés

13918 - Autres

1398 - Autres subventions d'investissement (même ventilation que celle du compte 1391)

14 - provisions reglementees

142 - Provisions réglementées relatives aux immobilisations

1423 - Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers

1424 - Provisions pour investissement (participation des salariés)

143 - Provisions réglementées relatives aux stocks

1431 - Hausse des prix

1432 - Fluctuation des cours

144 - Provisions réglementées relatives aux autres éléments de l'actif

145 - Amortissements dérogatoires

146 - Provision spéciale de réévaluation

147 - Plus-values réinvesties

148 - Autres provisions réglementées

15 - Provisions pour risques et charges

151 - Provisions pour risques

1511 - Provisions pour litiges

1512 - Provisions pour garanties données aux clients
1513 - Provisions pour pertes sur marchés à terme
1514 - Provisions pour amendes et pénalités
1515 - Provisions pour pertes de change
1518 - Autres provisions pour risques
153 - Provisions pour pensions et obligations similaires
155 - Provisions pour impôts
156 - Provisions pour renouvellement des immobilisations (entreprises concessionnaires)
157 - Provisions pour charges à répartir sur plusieurs exercices
1572 - Provisions pour grosses réparations
158 - Autres provisions pour charges
1582 - Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer

16 - emprunts et dettes assimilées

161 - Emprunts obligataires convertibles
163 - Autres emprunts obligataires
164 - Emprunts auprès des établissements de crédit
165 - Dépôts et cautionnements reçus
1651 - Dépôts
1655 - Cautionnements
166 - Participation des salariés aux résultats
1661 - Comptes bloqués
1662 - Fonds de participation
167 - Emprunts et dettes assortis de conditions particulières
1671 - Emissions de titres participatifs
1674 - Avances conditionnées de l'Etat
1675 - Emprunts participatifs
168 - Autres emprunts et dettes assimilées
1681 - Autres emprunts
1685 - Rentes viagères capitalisées
1687 - Autres dettes
1688 - Intérêts courus
16881 - Sur emprunts obligataires convertibles
16883 - Sur autres emprunts obligataires
16884 - Sur emprunts auprès des établissements de crédit
16885 - Sur dépôts et cautionnements reçus
16886 - Sur participation des salariés aux résultats
16887 - Sur emprunts et dettes assortis de conditions particulières
16888 - Sur autres emprunts et dettes assimilées
169 - Primes de remboursement des obligations
17 - dettes rattachées à des participations
171 - Dettes rattachées à des participations (groupe)
174 - Dettes rattachées à des participations (hors groupe)
178 - Dettes rattachées à des sociétés en participation
1781 - Principal
1788 - Intérêts courus
18 - comptes de liaison des établissements et sociétés en participation
181 - Comptes de liaison des établissements
186 - Biens et prestations de services échangés entre établissements (charges)
187 - Biens et prestations de services échangés entre établissements (produits)
188 - Comptes de liaison des sociétés en participation

classe 2 - comptes d'immobilisations

20 - immobilisations incorporelles

201 - Frais d'établissement

2011 - Frais de constitution

2012 - Frais de premier établissement

20121 - Frais de prospection

20122 - Frais de publicité

2013 - Frais d'augmentation de capital et d'opérations diverses (fusions, scissions, transformations)

203 - Frais de recherche et de développement

205 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

206 - Droit au bail**207 - Fonds commercial****208 - Autres immobilisations incorporelles****21 - immobilisations corporelles**

211 - Terrains

2111 - Terrains nus

2112 - Terrains aménagés

2113 - Sous-sols et sur-sols

2114 - Terrains de gisement

21141 - Carrières

2115 - Terrains bâtis

21151 - Ensembles immobiliers industriels (A, B...)

21155 - Ensembles immobiliers administratifs et commerciaux (A, B...)

21158 - Autres ensembles immobiliers

211581 - affectés aux opérations professionnelles (A, B...)

211588 - affectés aux opérations non professionnelles (A, B...)

2116 - Compte d'ordre sur immobilisations (art. 6 du décret n° 78-737 du 11 juillet 1978)

212 - Agencements et aménagements de terrains (même ventilation que celle du compte 211)

213 - Constructions

2131 - Bâtiments

21311 - Ensembles immobiliers industriels (A, B...)

21315 - Ensembles immobiliers administratifs et commerciaux (A, B...)

21318 - Autres ensembles immobiliers

213181 - affectés aux opérations professionnelles (A, B...)

213188 - affectés aux opérations non professionnelles (A, B...)

2135 - Installations générales - agencements - aménagements des constructions (même ventilation que celle du compte 2131)

2138 - Ouvrages d'infrastructure

21381 - Voies de terre

21382 - Voies de fer

21383 - Voies d'eau

21384 - Barrages

21385 - Pistes d'aérodromes

214 - Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que celle du compte 213)

215 - Installations techniques, matériels et outillage industriels

2151 - Installations complexes spécialisées

21511 - sur sol propre

21514 - sur sol d'autrui

2153 - Installations à caractère spécifique

21531 - sur sol propre

21534 - sur sol d'autrui

2154 - Matériel industriel

2155 - Outillage industriel
2157 - Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels
218 - Autres immobilisations corporelles
2181 - Installations générales, agencements, aménagements divers
2182 - Matériel de transport
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique
2184 - Mobilier
2185 - Cheptel
2186 - Emballages récupérables
22 - immobilisations mises en concession
23 - immobilisations en cours
231 - Immobilisations corporelles en cours
2312 - *Terrains*
2313 - *Constructions*
2315 - *Installations techniques, matériel et outillage industriels*
2318 - *Autres immobilisations corporelles*
232 - Immobilisations incorporelles en cours
237 - Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles
2382 - *Terrains*
2383 - *Constructions*
2385 - *Installations techniques, matériel et outillage industriels*
2388 - *Autres immobilisations corporelles*
25 - Parts dans des entreprises liées et créances sur des entreprises liées
26 - Participations et créances rattachées à des participations
261 - Titres de participation
2611 - *Actions*
2618 - *Autres titres*
266 - Autres formes de participation

267 - Créances rattachées à des participations
2671 - *Créances rattachées à des participations (groupe)*
2674 - *Créances rattachées à des participations (hors groupe)*
2675 - *Versements représentatifs d'apports non capitalisés (appel de fonds)*
2676 - *Avances consolidables*
2677 - *Autres créances rattachées à des participations*
2678 - *Intérêts courus*
268 - Créances rattachées à des sociétés en participation
2681 - *Principal*
2688 - *Intérêts courus*
269 - Versements restant à effectuer sur titres de participation non libérés
27 - autres immobilisations financières
271 - Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (droit de propriété)
2711 - *Actions*
2718 - *Autres titres*
272 - Titres immobilisés (droit de créance)
2721 - *Obligations*
2722 - *Bons*
273 - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille
274 - Prêts
2741 - *Prêts participatifs*
2742 - *Prêts aux associés*

2743 - Prêts au personnel
 2748 - Autres prêts
 275 - Dépôts et cautionnements versés
 2751 - Dépôts
 2755 - Cautionnements
 276 - Autres créances immobilisées
 2761 - Créances diverses
 2768 - Intérêts courus
 27682 - Sur titres immobilisés (droit de créance)
 27684 - Sur prêts
 27685 - Sur dépôts et cautionnements
 27688 - Sur créances diverses
 277 - (Actions propres ou parts propres)
 2771 - Actions propres ou parts propres
 2772 - Actions propres ou parts propres en voie d'annulation
 279 - Versements restant à effectuer sur titres immobilisés non libérés
 28 - amortissements des immobilisations
280 - Amortissements des immobilisations incorporelles
 2801 - Frais d'établissement (même ventilation que celle du compte 201)
 2803 - Frais de recherche et de développement
 2805 - Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires
 2807 - Fonds commercial
 2808 - Autres immobilisations incorporelles
281 - Amortissements des immobilisations corporelles
 2811 - Terrains de gisement
 2812 - Agencements, aménagements de terrains (même ventilation que celle du compte 212)
 2813 - Constructions (même ventilation que celle du compte 213)
 2814 - Constructions sur sol d'autrui (même ventilation que celle du compte 214)
 2815 - Installations, matériel et outillage industriels (même ventilation que celle du compte 215)
 2818 - Autres immobilisations corporelles (même ventilation que celle du compte 218)
 282 - Amortissements des immobilisations mises en concession
 29 - provisions pour dépréciation des immobilisations
290 - Provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles
 2905 - Marques, procédés, droits et valeurs similaires
 2906 - Droit au bail
 2907 - Fonds commercial
 2908 - Autres immobilisations incorporelles
291 - Provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles (même ventilation que celle du compte 21)
 2911 - Terrains (autres que terrains de gisement)
 292 - Provisions pour dépréciation des immobilisations mises en concession
 293 - Provisions pour dépréciation des immobilisations en cours
 2931 - Immobilisations corporelles en cours
 2932 - Immobilisations incorporelles en cours
 296 - Provisions pour dépréciation des participations et créances rattachées à des participations
 2961 - Titres de participation
 2966 - Autres formes de participation
 2967 - Créances rattachées à des participations (même ventilation que celle du compte 267)
 2968 - Créances rattachées à des sociétés en participation (même ventilation que celle du compte 268)
297 - Provisions pour dépréciation des autres immobilisations financières
 2971 - Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activité de portefeuille -droit de propriété (même ventilation que celle du compte 271)
 2972 - Titres immobilisés - droit de créance (même ventilation que celle du compte 272)

- 2973 - Titres immobilisés de l'activité de portefeuille
- 2974 - Prêts (même ventilation que celle du compte 274)
- 2975 - Dépôts et cautionnements versés (même ventilation que celle du compte 275)
- 2976 - Autres créances immobilisées (même ventilation que celle du compte 276)

classe 3 : comptes de stocks et en cours

31 - matières premières (et fournitures)

- 311 - *Matières (ou groupe) A*
- 312 - *Matières (ou groupe) B*
- 317 - *Fournitures A, B, C, ...*

32 - autres approvisionnements

- 321 - *Matières consommables*
- 3211 - *Matières (ou groupe) C*
- 3212 - *Matières (ou groupe) D*
- 322 - *Fournitures consommables*
- 3221 - *Combustibles*
- 3222 - *Produits d'entretien*
- 3223 - *Fournitures d'atelier et d'usine*
- 3224 - *Fournitures de magasin*
- 3225 - *Fournitures de bureau*
- 326 - *Emballages*
- 3261 - *Emballages perdus*
- 3265 - *Emballages récupérables non identifiables*
- 3267 - *Emballages à usage mixte*

33 - en-cours de production de biens

- 331 - *Produits en cours*
- 3311 - *Produits en cours P 1*
- 3312 - *Produits en cours P 2*
- 335 - *Travaux en cours*
- 3351 - *Travaux en cours T 1*
- 3352 - *Travaux en cours T 2*

34 - en-cours de production de services

- 341 - *Etudes en cours*
- 3411 - *Etudes en cours E 1*
- 3412 - *Etudes en cours E 2*
- 345 - *Prestations de services en cours*
- 3451 - *Prestations de services S 1*
- 3452 - *Prestations de services S 2*

35 - stocks de produits

- 351 - *Produits intermédiaires*
- 3511 - *Produits intermédiaires (ou groupe) A*
- 3512 - *Produits intermédiaires (ou groupe) B*
- 355 - *Produits finis*
- 3551 - *Produits finis (ou groupe) A*
- 3552 - *Produits finis (ou groupe) B*
- 358 - *Produits résiduels (ou matières de récupération)*
- 3581 - *Déchets*
- 3585 - *Rebut*
- 3586 - *Matières de récupération*
- 36 - (compte à ouvrir, le cas échéant, sous l'intitulé " stocks provenant d'immobilisations ")

37 - stocks de marchandises

- 371 - *Marchandises (ou groupe) A*
- 372 - *Marchandises (ou groupe) B*

38 - (lorsque l'entité tient un inventaire permanent en comptabilité générale, le compte 38 peut être utilisé pour comptabiliser les stocks en voie d'acheminement, mis en dépôt ou donnés en consignation)

39 - provisions pour dépréciation des stocks et en-cours

391 - Provisions pour dépréciation des matières premières (et fournitures)

3911 - *Matières (ou groupe) A*

3912 - *Matières (ou groupe) B*

3917 - *Fournitures A, B, C, ...*

392 - Provisions pour dépréciation des autres approvisionnements

3921 - *Matières consommables (même ventilation que celle du compte 321)*

3922 - *Fournitures consommables (même ventilation que celle du compte 322)*

3926 - *Emballages (même ventilation que celle du compte 326)*

393 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de biens

3931 - *Produits en cours (même ventilation que celle du compte 331)*

3935 - *Travaux en cours (même ventilation que celle du compte 335)*

394 - Provisions pour dépréciation des en-cours de production de services

3941 - *Etudes en cours (même ventilation que celle du compte 341)*

3945 - *Prestations de services en cours (même ventilation que celle du compte 345)*

395 - Provisions pour dépréciation des stocks de produits

3951 - *Produits intermédiaires (même ventilation que celle du compte 351)*

3955 - *Produits finis (même ventilation que celle du compte 355)*

397 - Provisions pour dépréciation des stocks de marchandises

3971 - *Marchandise (ou groupe) A*

3972 - *Marchandise (ou groupe) B*

classe 4 : comptes de tiers

40 - fournisseurs et comptes rattachés

400 - Fournisseurs et Comptes rattachés

401 - Fournisseurs

4011 - *Fournisseurs - Achats de biens et prestations de services*

4017 - *Fournisseurs - Retenues de garantie*

403 - Fournisseurs - Effets à payer

404 - Fournisseurs d'immobilisations

4041 - *Fournisseurs - Achats d'immobilisations*

4047 - *Fournisseurs d'immobilisations - Retenues de garantie*

405 - Fournisseurs d'immobilisations - Effets à payer

408 - Fournisseurs - Factures non parvenues

4081 - *Fournisseurs*

4084 - *Fournisseurs d'immobilisations*

4088 - *Fournisseurs - Intérêts courus*

409 - Fournisseurs débiteurs

4091 - Fournisseurs - Avances et acomptes versés sur commandes

4096 - Fournisseurs - Créances pour emballages et matériel à rendre

4097 - Fournisseurs - Autres avoirs

40971 - *Fournisseurs d'exploitation*

40974 - *Fournisseurs d'immobilisations*

4098 - Rabais, remises, ristournes à obtenir et autres avoirs non encore reçus

41 - clients et comptes rattachés

410 - Clients et Comptes rattachés

411 - Clients

4111 - *Clients - Ventes de biens ou de prestations de services*

4117 - *Clients - Retenues de garantie*

413 - Clients - Effets à recevoir

416 - Clients douteux ou litigieux

417 - " Créances " sur travaux non encore facturables

418 - Clients - Produits non encore facturés

4181 - Clients - Factures à établir

4188 - Clients - Intérêts courus

419 - Clients créditeurs

4191 - Clients - Avances et acomptes reçus sur commandes

4196 - Clients - Dettes sur emballages et matériels consignés

4197 - Clients - Autres avoirs

4198 - Rabais, remises, ristournes à accorder et autres avoirs à établir

42 - Personnel et comptes rattaches

421 - Personnel - Rémunérations dues

422 - Comités d'entreprises, d'établissement,...

424 - Participation des salariés aux résultats

4246 - Réserve spéciale (art. L. 442-2 du Code du travail)

4248 - Comptes courants

425 - Personnel - Avances et acomptes

426 - Personnel - Dépôts

427 - Personnel - Oppositions

428 - Personnel - Charges à payer et produits à recevoir

4282 - Dettes provisionnées pour congés à payer

4284 - Dettes provisionnées pour participation des salariés aux résultats

4286 - Autres charges à payer

4287 - Produits à recevoir

43 - Sécurité sociale et autres organismes sociaux

431 - Sécurité sociale

437 - Autres organismes sociaux

438 - Organismes sociaux - Charges à payer et produits à recevoir

4382 - Charges sociales sur congés à payer

4386 - Autres charges à payer

4387 - Produits à recevoir

44 - État et autres collectivités publiques

441 - État - Subventions à recevoir

4411 - Subventions d'investissement

4417 - Subventions d'exploitation

4418 - Subventions d'équilibre

4419 - Avances sur subventions

442 - Etat - Impôts et taxes recouvrables sur des tiers

4424 - Obligataires

4425 - Associés

443 - Opérations particulières avec l'Etat les collectivités publiques, les organismes internationaux

4431 - Créances sur l'Etat résultant de la suppression de la règle du décalage d'un mois en matière de T.V.A.

4438 - Intérêts courus sur créances figurant au 4431

444 - Etat - Impôts sur les bénéficiaires

445 - Etat - Taxes sur le chiffre d'affaires

4452 - T.V.A. due intracommunautaire

4455 - Taxes sur le chiffre d'affaires à décaisser

44551 - T.V.A. à décaisser

44558 - Taxes assimilées à la T.V.A.

4456 - Taxes sur le chiffre d'affaires déductibles

44562 - T.V.A. sur immobilisations

44563 - T.V.A. transférée par d'autres entreprises

44566 - T.V.A. sur autres biens et services

44567 - *Crédit de T.V.A. à reporter*
44568 - *Taxes assimilées à la T.V.A.*
4457 - *Taxes sur le chiffre d'affaires collectées par l'entreprise*
44571 - *T.V.A. collectée*
44578 - *Taxes assimilées à la T.V.A.*
4458 - *Taxes sur le chiffre d'affaires à régulariser ou en attente*
44581 - *Acomptes - Régime simplifié d'imposition*
44582 - *Acomptes - Régime de forfait*
44583 - *Remboursement de taxes sur le chiffre d'affaires demandé*
44584 - *T.V.A. récupérée d'avance*
44586 - *Taxes sur le chiffre d'affaires sur factures non parvenues*
44587 - *Taxes sur le chiffres d'affaires sur factures à établir*
446 - *Obligations cautionnées*

447 - Autres impôts, taxes et versements assimilés

448 - *Etat - Charges à payer et produits à recevoir*
4482 - *Charges fiscales sur congés à payer*
4486 - *Charges à payer*
4487 - *Produits à recevoir*

45 - Groupe et associés

451 - *Groupe*

455 - Associés - Comptes courants

4551 - *Principal*
4558 - *Intérêts courus*
456 - *Associés - Opérations sur le capital*
4561 - *Associés - Comptes d'apport en société*
45611 - *Apports en nature*
45615 - *Apports en numéraire*
4562 - *Apporteurs - Capital appelé, non versé*
45621 - *Actionnaires - Capital souscrit et appelé, non versé*
45625 - *Associés - Capital appelé, non versé*
4563 - *Associés - Versements reçus sur augmentation de capital*
4564 - *Associés - Versements anticipés*
4566 - *Actionnaires défaillants*
4567 - *Associés - Capital à rembourser*
457 - *Associés - Dividendes à payer*
458 - *Associés - Opérations faites en commun et en G.I.E.*
4581 - *Opérations courantes*
4588 - *Intérêts courus*

46 - Débiteurs divers et créditeurs divers

462 - *Créances sur cessions d'immobilisations*
464 - *Dettes sur acquisitions de valeurs mobilières de placement*
465 - *Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement*
467 - *Autres comptes débiteurs ou créditeurs*
468 - *Divers - Charges à payer et produits à recevoir*
4686 - *Charges à payer*
4687 - *Produits à recevoir*

47 - comptes transitoires ou d'attente

471 à 475 - *Comptes d'attente*
476 - *Différence de conversion - Actif*
4761 - *Diminution des créances*
4762 - *Augmentation des dettes*
4768 - *Différences compensées par couverture de change*

477 - Différences de conversion - Passif
4771 - *Augmentation des créances*
4772 - *Diminution des dettes*
4778 - *Différences compensées par couverture de change*
478 - Autres comptes transitoires
48 - comptes de régularisation
481 - Charges à répartir sur plusieurs exercices
4811 - Charges différées
4812 - Frais d'acquisition des immobilisations
4816 - Frais d'émission des emprunts
4818 - Charges à étaler
486 - Charges constatées d'avance
487 - Produits constatés d'avance
488 - Comptes de répartition périodique des charges et des produits
4886 - *Charges*
4887 - *Produits*
49 - provisions pour dépréciation des comptes de tiers
491 - Provisions pour dépréciation des comptes de clients
495 - Provisions pour dépréciation des comptes du groupe et des associés
4951 - Comptes du groupe
4955 - Comptes courants des associés
4958 - Opérations faites en commun et en G.I.E.
496 - Provisions pour dépréciation des comptes de débiteurs divers
4962 - *Créances sur cessions d'immobilisations*
4965 - *Créances sur cessions de valeurs mobilières de placement*
4967 - *Autres comptes débiteurs*
classe 5 : comptes financiers
50 - valeurs mobilières de placement
501 - Parts dans des entreprises liées
502 - Actions propres
503 - Actions
5031 - *Titres cotés*
5035 - *Titres non cotés*
504 - Autres titres conférant un droit de propriété
505 - Obligations et bons émis par la société et rachetés par elle
506 - Obligations
5061 - *Titres cotés*
5065 - *Titres non cotés*
507 - Bons du Trésor et bons de caisse à court terme
508 - Autres valeurs mobilières de placement et autres créances assimilées
5081 - *Autres valeurs mobilières*
5082 - *Bons de souscription*
5088 - *Intérêts courus sur obligations, bons et valeurs assimilés*
509 - Versements restant à effectuer sur valeurs mobilières de placement non libérées
51 - banques, établissements financiers et assimilés
511 - Valeurs à l'encaissement
5111 - *Coupons échus à l'encaissement*
5112 - *Chèques à encaisser*
5113 - *Effets à l'encaissement*
5114 - *Effets à l'escompte*
512 - Banques
5121 - *Comptes en monnaie nationale*

5124 - Comptes en devises
 514 - Chèques postaux
 515 - " Caisses " du Trésor et des établissements publics
 516 - Sociétés de bourse
 517 - Autres organismes financiers
 518 - Intérêts courus
 5191 - Intérêts courus à payer
 5198 - Intérêts courus à recevoir
 519 - Concours bancaires courants
 5191 - Crédit de mobilisation de créances commerciales (CMCC)
 5193 - Mobilisation de créances nées à l'étranger
 5198 - Intérêts courus sur concours bancaires courants
 52 - Instruments de trésorerie
53 - Caisse
 531 - Caisse siège social
 5311 - Caisse en monnaie nationale
 5314 - Caisse en devises
 532 - Caisse succursale (ou usine) A
 533 - Caisse succursale (ou usine) B
54 - régies d'avance et accréditifs
58 - virements internes
 59 - provisions pour dépréciation des comptes financiers
590 - Provisions pour dépréciation des valeurs mobilières de placement
 5903 - Actions
 5904 - Autres titres conférant un droit de propriété
 5906 - Obligations
 5908 - Autres valeurs mobilières de placement et créances assimilées
classe 6 : comptes de charges
60 - Achats (sauf 603)
 601 - Achats stockés - Matières premières (et fournitures)
 6011 - Matières (ou groupe) A
 6012 - Matières (ou groupe) B
 6017 - Fournitures A, B, C, ...
 602 - Achats stockés - Autres approvisionnements
 6021 - Matières consommables
 60211 - Matières (ou groupe) C
 60212 - Matières (ou groupe) D
 6022 - Fournitures consommables
 60221 - Combustibles
 60222 - Produits d'entretien
 60223 - Fournitures d'atelier et d'usine
 60224 - Fournitures de magasin
 60225 - Fourniture de bureau
 6026 - Emballages
 60261 - Emballages perdus
 60265 Emballages récupérables non identifiables
 60267 - Emballages à usage mixte
 604 - Achats d'études et prestations de services
 605 - Achats de matériel, équipements et travaux
 606 - Achats non stockés de matière et fournitures
 6061 - Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)
 6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement

6064 - Fournitures administratives
6068 - Autres matières et fournitures
607 - Achats de marchandises
6071 - Marchandise (ou groupe) A
6072 - Marchandise (ou groupe) B
608 - (Compte réservé, le cas échéant, à la récapitulation des frais accessoires incorporés aux achats)
609 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur achats
6091 - de matières premières (et fournitures)
6092 - d'autres approvisionnements stockés
6094 - d'études et prestations de services
6095 - de matériel, équipements et travaux
6096 - d'approvisionnements non stockés
6097 - de marchandises
6098 - Rabais, remises et ristournes non affectés
603 - variations des stocks (approvisionnements et marchandises)
6031 - Variation des stocks de matières premières (et fournitures)
6032 - Variation des stocks des autres approvisionnements
6037 - Variation des stocks de marchandises
61/62 - autres charges externes
61 - Services extérieurs
611 - Sous-traitance générale
612 - Redevances de crédit-bail
6122 - Crédit-bail mobilier
6125 - Crédit-bail immobilier
613 - Locations
6132 - Locations immobilières
6135 - Locations mobilières
6136 - Malis sur emballages
614 - Charges locatives et de copropriété
615 - Entretien et réparations
6152 - sur biens immobiliers
6155 - sur biens mobiliers
6156 - Maintenance
616 - Primes d'assurances
6161 - Multirisques
6162 - Assurance obligatoire dommage construction
6163 - Assurance-transport
61636 - sur achats
61637 - sur ventes
61638 - sur autres biens
6164 - Risques d'exploitation
6165 - Insolvabilité clients
617 - Etudes et recherches
618 - Divers
6181 - Documentation générale
6183 - Documentation technique
6185 - Frais de colloques, séminaires, conférences
619 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur services extérieurs
62 - Autres services extérieurs
621 - Personnel extérieur à l'entreprise
6211 - Personnel intérimaire
6214 - Personnel détaché ou prêté à l'entreprise

622 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires
6221 - *Commissions et courtages sur achats*
6222 - *Commissions et courtages sur ventes*
6224 - *Rémunérations des transitaires*
6225 - *Rémunérations d'affacturage*
6226 - *Honoraires*
6227 - *Frais d'actes et de contentieux*
6228 - *Divers*
623 - Publicité, publications, relations publiques
6231 - *Annonces et insertions*
6232 - *Echantillons*
6233 - *Foires et expositions*
6234 - *Cadeaux à la clientèle*
6235 - *Primes*
6236 - *Catalogues et imprimés*
6237 - *Publications*
6238 - *Divers (pourboires, dont courant, ...)*
624 - Transports de biens et transports collectifs du personnel
6241 - *Transports sur achats*
6242 - *Transports sur ventes*
6243 - *Transports entre établissements ou chantiers*
6244 - *Transports administratifs*
6247 - *Transports collectifs du personnel*
6248 - *Divers*
625 - Déplacements, missions et réceptions
6251 - *Voyages et déplacements*
6255 - *Frais de déménagement*
6256 - *Missions*
6257 - *Réceptions*
626 - Frais postaux et de télécommunications
627 - Services bancaires et assimilés
6271 - *Frais sur titres (achat, vente, garde)*
6272 - *Commissions et frais sur émission d'emprunts*
6275 - *Frais sur effets*
6276 - *Location de coffres*
6278 - *Autres frais et commissions sur prestations de services*
628 - Divers
6281 - *Concours divers (cotisations, ...)*
6284 - *Frais de recrutement de personnel*
629 - Rabais, remises et ristournes obtenus sur autres services extérieurs
63 - Impôts, taxes et versements assimilés
631 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (administrations des impôts)
6311 - *Taxe sur les salaires*
6312 - *Taxe d'apprentissage*
6313 - *Participation des employeurs à la formation professionnelle continue*
6314 - *Cotisation pour défaut d'investissement obligatoire dans la construction*
6318 - *Autres*
633 - Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)
6331 - *Versement de transport*
6332 - *Allocations logement*
6333 - *Participation des employeurs à la formation professionnelle continue*
6334 - *Participation des employeurs à l'effort de construction*

6335 - Versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage
6338 - Autres
635 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (administrations des impôts)
6351 - Impôts directs (sauf impôts sur les bénéficiaires)
63511 - Taxe professionnelle
63512 - Taxes foncières
63513 - Autres impôts locaux
63514 - Taxe sur les véhicules des sociétés
6352 - Taxe sur le chiffre d'affaires non récupérables
6353 - Impôts indirects
6354 - Droits d'enregistrement et de timbre
63541 - Droits de mutation
6358 - Autres droits
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)
6371 - Contribution sociale de solidarité à la charge des sociétés
6372 - Taxes perçues par les organismes publics internationaux
6374 - Impôts et taxes exigibles à l'Etranger
6378 - Taxes diverses
64 - Charges de personnel
641 - Rémunérations du personnel
6411 - Salaires, appointements
6412 - Congés payés
6413 - Primes et gratifications
6414 - Indemnités et avantages divers
6415 - Supplément familial
644 - Rémunération du travail de l'exploitant
645 - Charges de sécurité sociale et de prévoyance
6451 - Cotisations à l'URSSAF
6452 - Cotisations aux mutuelles
6453 - Cotisations aux caisses de retraites
6454 - Cotisations aux ASSEDIC
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux
646 - Cotisations sociales personnelles de l'exploitant
647 - Autres charges sociales
6471 - Prestations directes
6472 - Versements aux comités d'entreprise et d'établissement
6473 - Versements aux comités d'hygiène et de sécurité
6474 - Versements aux autres œuvres sociales
6475 - Médecine du travail, pharmacie
648 - Autres charges de personnel
65 - Autres charges de gestion courante
651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires
6511 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels
6516 - Droits d'auteur et de reproduction
6518 - Autres droits et valeurs similaires
653 - Jetons de présence
654 - Pertes sur créances irrécouvrables
6541 - Créances de l'exercice
6544 - Créances des exercices antérieurs
655 - Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun
6551 - Quote-part de bénéfice transférée (comptabilité du gérant)
6555 - Quote-part de perte supportée (comptabilité des associés non gérants)

658 - Charges diverses de gestion courante

66 - Charges financières

661 - Charges d'intérêts

6611 - *Intérêts des emprunts et dettes*

66116 - *des emprunts et dettes assimilées*

66117 - *des dettes rattachées à des participations*

6615 - *Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeurs*

6616 - *Intérêts bancaires et sur opérations de financement (escompte,...)*

6617 - *Intérêts des obligations cautionnées*

6618 - *Intérêts des autres dettes*

66181 - *des dettes commerciales*

66188 - *des dettes diverses*

664 - Pertes sur créances liées à des participations

665 - Escomptes accordés

666 - Pertes de change

667 - Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement

668 - Autres charges financières

67 - Charges exceptionnelles

671 - Charges exceptionnelles sur opérations de gestion

6711 - *Pénalités sur marchés (et débits payés sur achats et ventes)*

6712 - *Pénalités, amendes fiscales et pénales*

6713 - *Dons, libéralités*

6714 - *Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice*

6715 - *Subventions accordées*

6717 - *Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)*

6718 - *Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion*

672 - (Compte à la disposition des entités pour enregistrer, en cours d'exercice, les charges sur exercices antérieurs)

675 - Valeurs comptables des éléments d'actif cédés

6751 - *Immobilisations incorporelles*

6752 - *Immobilisations corporelles*

6756 - *Immobilisations financières*

6758 - *Autres éléments d'actif*

678 - Autres charges exceptionnelles

6781 - *Malis provenant de clauses d'indexation*

6782 - *Lots*

6783 - *Malis provenant du rachat par l'entreprise d'actions et obligations émises par elle-même*

6788 - *Charges exceptionnelles diverses*

68 - Dotations aux amortissements et aux provisions

681 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges d'exploitation

6811 - Dotations aux amortissements sur immobilisations incorporelles et corporelles

68111 - *Immobilisations incorporelles*

68112 - *Immobilisations corporelles*

6812 - Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir

6815 - Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation

6816 - Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

68161 - *Immobilisations incorporelles*

68162 - *Immobilisations corporelles*

6817 - Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants

68173 - *Stocks et en-cours*

68174 - *Créances*

686 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges financières

6861 - Dotations aux amortissements des primes de remboursement des obligations

6865 - Dotations aux provisions pour risques et charges financiers
6866 - Dotations aux provisions pour dépréciation des éléments financiers
68662 - *Immobilisations financières*
68665 - *Valeurs mobilières de placement*
6868 - Autres dotations
687 - Dotations aux amortissements et aux provisions - Charges exceptionnelles
6871 - Dotations aux amortissements exceptionnels des immobilisations
6872 - Dotations aux provisions réglementées (immobilisations)
68725 - *Amortissements dérogatoires*
6873 - Dotations aux provisions réglementées (stocks)
6874 - Dotations aux autres provisions réglementées
6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles
6876 - Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles
69 - participation des salariés - impôts sur les bénéfices et assimilés
691 - Participation des salariés aux résultats
695 - Impôts sur les bénéfices
6951 - *Impôts dus en France*
6952 - *Contribution additionnelle à l'impôt sur les bénéfices*
6954 - *Impôts dus à l'étranger*
696 - Suppléments d'impôt sur les sociétés liés aux distributions
697 - Imposition forfaitaire annuelle des sociétés
698 - Intégration fiscale
6981 - Intégration fiscale - Charges
6989 - Intégration fiscale - Produits
699 - Produits - Reports en arrière des déficits
classe 7 : comptes de produits
70 - ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises
701 - Ventes de produits finis
7011 - *Produits finis (ou groupe) A*
7012 - *Produits finis (ou groupe) B*
702 - Ventes de produits intermédiaires
703 - Ventes de produits résiduels
704 - Travaux
7041 - *Travaux de catégorie (ou activité) A*
7042 - *Travaux de catégorie (ou activité) B*
705 - Etudes
706 - Prestations de services
707 - Ventes de marchandises
7071 - *Marchandises (ou groupe) A*
7072 - *Marchandises (ou groupe) B*
708 - Produits des activités annexes
7081 - *Produits des services exploités dans l'intérêt du personnel*
7082 - *Commissions et courtages*
7083 - *Locations diverses*
7084 - *Mise à disposition de personnel facturée*
7085 - *Ports et frais accessoires facturés*
7086 - *Bonis sur reprises d'emballages consignés*
7087 - *Bonifications obtenues des clients et primes sur ventes*
7088 - *Autres produits d'activités annexes (cessions d'approvisionnements,...)*
709 - Rabais, remises et ristournes accordés par l'entreprise
7091 - *sur ventes de produits finis*
7092 - *sur ventes de produits intermédiaires*

7094 - *sur travaux*

7095 - *sur études*

7096 - *sur prestations de services*

7097 - *sur ventes de marchandises*

7098 - *sur produits des activités annexes*

71 - production stockée (ou déstockage)

713 - Variation des stocks (en-cours de production, produits)

7133 - Variation des en-cours de production de biens

71331 - *Produits en cours*

71335 - *Travaux en cours*

7134 - Variation des en-cours de production de services

71341 - *Etudes en cours*

71345 - *Prestations de services en cours*

7135 - Variation des stocks de produits

71351 - *Produits intermédiaires*

71355 - *Produits finis*

71358 - *Produits résiduels*

72 - Production immobilisée

721 - Immobilisations incorporelles

722 - Immobilisations corporelles

73 - Produits nets partiels sur opérations à long terme

731 - Produits nets partiels sur opérations en cours (à subdiviser par opération)

739 - Produits nets partiels sur opérations terminées

74 - Subventions d'exploitation

75 - Autres produits de gestion courante

751 - Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires

7511 - *Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels*

7516 - *Droits d'auteur et de reproduction*

7518 - *Autres droits et valeurs similaires*

752 - Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles

753 - Jetons de présence et rémunérations d'administrateurs, gérants,...

754 - Ristournes perçues des coopératives (provenant des excédents)

755 - Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun

7551 - *Quote-part de perte transférée (comptabilité du gérant)*

7555 - *Quote-part de bénéfice attribuée (comptabilité des associés non-gérants)*

758 - Produits divers de gestion courante

76 - Produits financiers

761 - Produits de participations

7611 - *Revenus des titres de participation*

7616 - *Revenus sur autres formes de participation*

7617 - *Revenus des créances rattachées à des participations*

762 - Produits des autres immobilisations financières

7621 - *Revenus des titres immobilisés*

7626 - *Revenus des prêts*

7627 - *Revenus des créances immobilisées*

763 - Revenus des autres créances

7631 - *Revenus des créances commerciales*

7638 - *Revenus des créances diverses*

764 - Revenus des valeurs mobilières de placement

765 - Escomptes obtenus

766 - Gains de change

767 - Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement

768 - Autres produits financiers

77 - Produits exceptionnels

771 - Produits exceptionnels sur opérations de gestion

7711 - *Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes*

7713 - *Libéralités reçues*

7714 - *Rentrées sur créances amorties*

7715 - *Subventions d'équilibre*

7717 - *Dégrèvements d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices*

7718 - *Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion*

772 - (Compte à la disposition des entités pour enregistrer, en cours d'exercice, les produits sur exercices antérieurs)

775 - Produits des cessions d'éléments d'actif

7751 - *Immobilisations incorporelles*

7752 - *Immobilisations corporelles*

7756 - *Immobilisations financières*

7758 - *Autres éléments d'actif*

777 - Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice

778 - Autres produits exceptionnels

7781 - *Bonis provenant de clauses d'indexation*

7782 - *Lots*

7783 - *Bonis provenant du rachat par l'entreprise d'actions et d'obligations émises par elle-même*

7788 - *Produits exceptionnels divers*

78 - Reprises sur amortissements et provisions

781 - Reprises sur amortissements et provisions (à inscrire dans les produits d'exploitation)

7811 - Reprises sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

78111 - *Immobilisations incorporelles*

78112 - *Immobilisations corporelles*

7815 - Reprises sur provisions pour risques et charges d'exploitation

7816 - Reprises sur provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

78161 - *Immobilisations incorporelles*

78162 - *Immobilisations corporelles*

7817 - Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants

78173 - *Stocks et en-cours*

78174 - *Créances*

786 - Reprises sur provisions pour risques (à inscrire dans les produits financiers)

7865 - Reprises sur provisions pour risques et charges financiers

7866 - Reprises sur provisions pour dépréciation des éléments financiers

78662 - *Immobilisations financières*

78665 - *Valeurs mobilières de placements*

787 - Reprises sur provisions (à inscrire dans les produits exceptionnels)

7872 - Reprises sur provisions réglementées (immobilisations)

78725 - *Amortissements dérogatoires*

78726 - *Provision spéciale de réévaluation*

78727 - *Plus-values réinvesties*

7873 - Reprises sur provisions réglementées (stocks)

7874 - Reprises sur autres provisions réglementées

7875 - Reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels

7876 - Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles

79 - Transferts de charges

791 - Transferts de charges d'exploitation

796 - Transferts de charges financières

797 - Transferts de charges exceptionnelles